

— AMÉLIORER
LA SANTÉ DE
LA POPULATION
ET ACCROÎTRE
L'EFFICACITÉ DE
NOTRE SYSTÈME
DE SANTÉ

Une réforme indispensable, les ARS pourquoi ?

Nos dépenses de santé ne cessent d'augmenter, ce qui a permis d'améliorer la santé de la population. Mais nos ressources sont limitées.

Notre système est réputé de qualité, il continue cependant de présenter des lacunes : notamment, des disparités importantes subsistent entre les régions.

Si nous voulons tirer le meilleur parti possible de l'effort de solidarité au service de la santé, nous devons nous fixer des priorités, faire des choix au profit des actions les plus utiles pour tous. Pour ce faire, l'implication de tous les acteurs de la santé est indispensable.

Parce que cette implication ne saurait s'organiser tout entière à l'échelle nationale, les **ARS rapprochent l'autorité publique de ceux qui sont concernés par ses actions.**

Plus de proximité, plus de simplicité, plus d'efficacité...

—
—
—
—
Assurer le meilleur système de santé au meilleur coût nécessite une réforme en profondeur. Les ARS sont la clé de voûte de l'organisation prévue par la loi Hôpital, patients, santé et territoires. Leur ambition : améliorer la santé de la population et accroître l'efficacité de notre système de santé.

—
—
—
—
Les Agences régionales de santé unifient le service public de la santé : elles regroupent tous les organismes publics actuellement chargés des politiques de santé dans les régions et les départements : les agences régionales de l'hospitalisation (ARH), les groupements régionaux de santé publique (GRSP), les unions régionales des caisses d'Assurance Maladie (URCAM), les missions régionales de santé (MRS), et une partie des Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) et des Directions Régionales des Affaires Sanitaires et Sociales (DRASS), des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

(CRAM), des Directions Régionales du Service Médical (DRSM), des caisses du Régime Social des Indépendants (RSI) et de la Mutualité Sociale Agricole (MSA). Les ARS rassemblent et coordonnent les forces de l'Etat et de l'Assurance maladie. Elles constituent l'interlocuteur unique des professionnels de santé, des établissements de soins et médico-sociaux, des collectivités locales et des associations.

Elles ont vocation à mettre en œuvre la politique de santé dans les régions et à contribuer à la maîtrise des dépenses de l'Assurance maladie.

> LES 2 GRANDES MISSIONS DES ARS :

1

• le pilotage de la santé publique...

- organiser la veille et la sécurité sanitaires, l'observation de la santé,
- définir, financer et évaluer les actions de prévention et de promotion de la santé,
- contribuer à la gestion des crises sanitaires, en liaison avec le préfet.

2

• la régulation de l'offre de santé, dans les secteurs ambulatoire, hospitalier et médico-social :

- réguler, orienter et organiser l'offre de services en santé,
- évaluer et promouvoir la qualité des formations des professionnels de santé,
- autoriser la création des établissements et services de soins et médico-sociaux et contrôler leur fonctionnement,
- définir et mettre en œuvre, avec les organismes d'Assurance maladie et la Caisse nationale de solidarité et d'autonomie, des actions propres à prévenir et à gérer le risque assurantiel en santé en région.

Régional et transversal à la fois...

Les ARS ont 4 objectifs stratégiques :

1

contribuer à réduire les inégalités territoriales en santé,

en menant des politiques de santé fondées sur une vision, non plus seulement sectorielle, mais transversale des besoins de santé d'une région donnée et en adaptant les politiques de prévention aux besoins spécifiques de chaque population.

2

assurer un meilleur accès aux soins,

grâce à une action qui, pour la première fois, couvre l'ensemble de l'offre de soins et de prise en charge et afin de mieux répartir cette offre en fonction des besoins.

3

organiser les parcours de soins autour des patients,

en favorisant le décroisement et la transversalité en matière de promotion de la santé, de prévention, de soins ambulatoires et hospitaliers, de prise en charge et d'accompagnement médico-social. Concrètement, en facilitant la coordination entre les professionnels et les établissements de santé et médico-sociaux, par exemple entre l'hôpital et les établissements d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes (EHPAD).

4


assurer une meilleure efficacité des dépenses de santé,

notamment grâce à des politiques de prévention mieux ciblées, à une offre de soins mieux répartie, à des pratiques professionnelles et des parcours de soins plus pertinents et à une meilleure gestion des établissements de santé et médico-sociaux.

> Les ARS, au plus près du terrain, au plus près des besoins.

Les 26 ARS disposent dans chaque département d'une délégation territoriale qui est chargée à la fois de mettre en œuvre les politiques régionales de l'ARS et d'accompagner les acteurs locaux dans la mise en œuvre de leurs projets. Elles rapprochent les décisions du terrain.

*Les ARS :
Une politique de santé unique
mieux adaptée aux besoins
de chaque territoire et aux
spécificités de chaque bassin
de population.*



1 interlocuteur unique, 3 champs d'intervention

1

La prévention et la santé publique

L'ARS définit, finance et évalue les actions en faveur de la prévention des maladies, des handicaps et de la perte d'autonomie. Elle organise la veille sanitaire et le suivi des éléments significatifs de la santé dans la région (notamment au travers du recueil et de tous les signalements d'évènements sanitaires) ainsi que la réponse aux alertes sanitaires, contribuant ainsi à la gestion des situations de crise.

2

Les soins

L'ARS régule l'ensemble du champ des soins de ville et des soins hospitaliers. Elle assure le contrôle de gestion et le pilotage des ressources et de la performance de l'hôpital public.

3

L'accompagnement médico-social

L'ARS favorise la coopération entre professionnels de santé et établissements de santé. Elle facilite également la prise en charge des personnes handicapées, des personnes âgées atteintes de maladies chroniques ou en perte d'autonomie.

Plus d'efficacité... et plus de démocratie

— Les ARS unifient le service public régional de la
— santé en associant l'ensemble des acteurs
— locaux.

— Elles sont des établissements publics dotés de l'autonomie
— administrative et financière.

Les ARS sont dirigées par un directeur général nommé en Conseil des ministres, qui définit le projet régional de santé, après avoir mis autour de la table tous les acteurs de santé du territoire : hôpitaux, établissements d'hébergement, maisons de santé, médecins libéraux, infirmières, kinésithérapeutes, services de transport sanitaire d'urgence...

Les ARS sont également dotées d'un **conseil de surveillance** composé de représentants de l'État, de l'Assurance maladie, des collectivités territoriales, des usagers ainsi que de personnalités qualifiées.

Elles agissent en concertation avec :

- 1 **la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA)**
chargée de participer, par ses avis, à la définition de la politique de santé en région ;
- 2 **les deux commissions de coordination des politiques de santé**
l'une sur la prévention et l'autre sur les prises en charge et l'accompagnement médico-sociaux qui associent les services de l'État, les collectivités territoriales et les organismes de sécurité sociale compétents ;
- 3 **les conférences de territoire**
qui réunissent tous les acteurs locaux de la santé : elles aident à identifier les besoins du territoire de santé et à déterminer les actions prioritaires à mettre en œuvre, pour y répondre.

L'ensemble des acteurs locaux sont associés à la gouvernance des ARS.

Les élus participent au conseil de surveillance, à la CRSA, aux conférences de territoire, ainsi qu'aux commissions de coordination des politiques de santé pour le secteur du médico-social et la prévention. La présidence du conseil de surveillance est assurée par le préfet de région.

Enfin, **les professionnels de santé, les associations et les usagers** sont naturellement représentés dans la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ainsi que dans les conférences de territoire.

Les URPS (unions régionales des professionnels de santé) sont les interlocuteurs de l'ARS.

> Le régime financier des ARS est défini dans la loi HPST (art. L. 1432-6).

Les ressources de l'agence sont constituées par :

- **une subvention de l'Etat**
- **des contributions des régimes d'Assurance maladie et de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie,**
pour les actions concernant les établissements et les services médico-sociaux.
- **le Fonds d'Intervention Régional (FIR)**
qui finance des actions et des expérimentations décidées par les agences régionales de santé en faveur de : la performance des soins, la qualité des soins, la coordination des soins, la permanence des soins, la prévention de la santé, la promotion de la santé, la sécurité sanitaire.

S'y ajoutent des ressources propres, dons, legs, ainsi que les versements de collectivités territoriales ou d'autres établissements publics, sur une base volontaire.

> Les ARS, un fonctionnement démocratique.

L'ensemble des parties prenantes sont représentées dans les instances de gouvernance de l'ARS et impliquées dans les choix stratégiques sur les politiques de santé menées en région.

Quels sont les atouts des ARS ?

- **Un interlocuteur régional unique** qui garantit aux patients un égal accès aux soins.
- **Un périmètre d'action étendu** qui couvre la santé publique (dont la prévention, la veille et la sécurité sanitaires, l'organisation de l'offre de soins), et le secteur médico-social et permet de mener une politique plus cohérente.
- **Une meilleure coordination** entre les professionnels et les établissements de santé et médico-sociaux.
- **Un pilotage renforcé** sur l'offre de soins, afin d'améliorer sa performance.
- **L'association des métiers de l'Etat et de l'Assurance maladie** qui peuvent développer une approche complémentaire des stratégies de santé à mener dans les différents secteurs d'activité.
- **Des outils, des supports et des marges financières** qui renforcent leur capacité d'action.
- **Un réseau de 26 agences et leurs délégations territoriales.**

Pour le bénéfice de qui ?

- **L'ensemble des Français** car l'accès et la qualité des soins s'améliorent et les patients sont mieux pris en charge.
- **Les professionnels de la santé** car ils ont face à eux un interlocuteur unique qui est capable de coordonner leurs efforts et de les aider à mieux exercer leur métier en fonction des spécificités de chaque territoire.
- **Les collectivités locales** car leurs élus sont associés à la gouvernance, ce qui favorise la conduite d'actions concertées et complémentaires.